Vos questions / nos réponses

interdiction de casinos

Par admin Postée le 20/05/2015 05:06

> bonjour,
> j'aimerais savoir si une interdiction de casino déposée en 2009 s'appliquait aussi aux jeux de caino sur un site "officiel" sur internet
> merci

Mise en ligne le 21/05/2015

Bonjour,

L’interdiction liée à l’inscription sur le fichier des interdits de jeux est applicable aux jeux en ligne sans avoir besoin de faire de nouvelles démarches. Chaque opérateur de jeu doit interroger le fichier des interdits de jeux par l’intermédiaire de l’ARJEL (Autorité de Régulation des Jeux en Ligne) avant toute ouverture de compte joueur.

Si la demande d’interdiction volontaire de jeux n’est pas activée, c’est au Ministère de l’Intérieur, chargé de la gestion de ce fichier, qu’il faut s’adresser :

Ministère de l’Intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

Bureau des cercles et jeux

Place Beauvau

75800 PARIS Cedex 08

Nous attirons votre attention sur le fait que cette mesure d'interdiction n'est valable que pour les sites de jeux en ligne autorisés et il n'existe pas en France, à notre connaissance, de jeux de casinos autorisés en ligne. Nous vous joignons ci-dessous un lien vers la liste des opérateurs agréés par l'ARJEL afin que vous puissiez vérifier par vous-même.

Nous restons à votre disposition pour toute autre question relative au jeu et vous rappelons que nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h au 09 74 75 13 13 (appel anonyme et non surtaxé) ainsi que par Chat.

Cordialement.

En savoir plus :

- Liste des opérateurs agréés